

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/083

Fermeture temporaire à la circulation de la Rue de la Rotonde

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

VU le Code de la Route,

VU la demande de la responsable des forces de sécurité de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons d'ordre public, d'interdire le stationnement des véhicules des gens du voyage.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Rue Margueritte Yourcenar (ex rue de la rotonde) sera interdite à la circulation à tous véhicules à compter du lundi 29 juillet 2024 au dimanche 01 septembre 2024 inclus. Des blocs de type GBA seront installés.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Ambilly, le 26/07/2024
Pour le Maire empêché, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint
Abdelkrim Mihoudi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat

Publié sur le site internet le :

29 JUL. 2024